



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
30 novembre 2000  
Français  
Original: anglais

---

**Assemblée générale**  
**Cinquante-cinquième session**  
Point 20 b) de l'ordre du jour  
**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire  
et des secours en cas de catastrophes fournis  
par l'Organisation des Nations Unies, y compris  
l'assistance économique spéciale : assistance  
économique spéciale à certains pays ou régions**

**Conseil de sécurité**  
**Cinquante-cinquième année**

**Lettre datée du 28 novembre 2000, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre que vous adresse le Ministre des relations extérieures de la République du Soudan, Mustafa Osman Ismail (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 20 b) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent  
(*Signé*) Elfatih Erwa

**Annexe à la lettre datée du 28 novembre 2000,  
adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent  
du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

Le Gouvernement soudanais constate avec une vive inquiétude et avec consternation qu'un grand pays, Membre de l'Organisation des Nations Unies, a gravement porté atteinte à la souveraineté et aux lois nationales du Soudan. Nous faisons ici référence au fait qu'une adjointe de la Secrétaire d'État des États-Unis, Mme Susan Rice, accompagnée de responsables américains, a pénétré sur le territoire soudanais les 19 et 20 novembre 2000 sans y avoir été autorisée par le Gouvernement soudanais, violant ainsi les lois nationales et internationales qui régissent le déplacement des personnes entre pays.

Les agissements de Mme Rice et de la délégation qui l'accompagnait sont injustifiés et vont à l'encontre des dispositions de la Charte des Nations Unies et des lois nationales et internationales relatives au déplacement des personnes, qui soulignent toutes la nécessité d'obtenir les visas requis auprès des gouvernements concernés. Cette violation sans précédent est d'autant plus grave que les États-Unis d'Amérique ont des responsabilités particulières en leur qualité de membre permanent du Conseil de sécurité et, par conséquent, se doivent de respecter, plus que quiconque, les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Cet acte irresponsable a été commis par les États-Unis au moment où la capitale soudanaise accueillait le Sommet de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), auquel participaient sept États membres, ainsi que les ministres des affaires étrangères d'autres pays d'Afrique et de pays appartenant au Groupe des partenaires de l'IGAD. La question de la paix au Soudan était en tête de l'ordre du jour du Sommet, car l'IGAD, qui bénéficie du ferme appui du Groupe de pays partenaires, assure le parrainage du processus de paix au Soudan. Étant donné que les États-Unis font partie de ce groupe, on espérait qu'ils joueraient un rôle plus positif pour prouver leur impartialité en tant que médiateur objectif entre les parties en conflit au Soudan. Il reste que ce grand pays, qui se répand en paroles pour démontrer la sincérité des efforts qu'il déploie en vue de promouvoir la paix au Soudan, n'a pas hésité à choisir ce moment inopportun pour organiser une visite illégale, injustifiée et inutile sur le territoire soudanais, confirmant ainsi ce que le Soudan n'a cessé d'affirmer, à savoir que les États-Unis ne sont pas neutres dans cette affaire, qu'ils appuient financièrement et logistiquement le mouvement rebelle et que, par conséquent, ils ne remplissent pas les conditions nécessaires pour jouer le rôle d'intermédiaire dans les efforts de paix.

Tous les pays concernés par la paix au Soudan savent pertinemment que les États-Unis refusent obstinément de répondre aux initiatives que le Gouvernement soudanais a lancées en vue de décréter un cessez-le-feu dans les zones d'opérations dans le sud du pays, en invoquant des prétextes dénués de tout fondement. En fait, les États-Unis essaient par tous les moyens de faire échouer ces initiatives, leur objectif final étant d'étendre leur protection au mouvement rebelle et de l'utiliser pour faire avancer leurs propres intérêts dans la région, sans tenir compte des souffrances que devront endurer les victimes innocentes.

En osant porter atteinte à la souveraineté de la République du Soudan, les États-Unis ont prouvé, une fois de plus, qu'ils ne faisaient aucun cas des lois nationales et internationales ni des dispositions de la Charte des Nations Unies, qui insistent sur la nécessité de préserver la paix et la sécurité internationales. Les États-Unis font deux poids, deux mesures, et nous en voulons pour preuve éclatante leur refus catégorique d'envoyer au Soudan une équipe qui enquêterait sur les allégations ayant conduit au bombardement de l'usine pharmaceutique Al-Chifa à Khartoum le 20 août 1998. Les États-Unis ont commis cet acte odieux en s'appuyant sur des renseignements forgés de toutes pièces, à une époque où il était notoire que ce pays était confronté à une situation intérieure difficile. Ils refusent toujours que l'on mène la moindre enquête pour déterminer les circonstances de ce regrettable bombardement, alors que celui-ci a causé la destruction d'une installation civile qui ne représentait aucune menace et qui remplissait son rôle en répondant à plus de 50 % des besoins du Soudan en matière de médicaments destinés aux êtres humains ou aux animaux.

Les États-Unis d'Amérique, qui ne cessent de prouver qu'ils mènent une politique hypocrite, s'efforcent de parvenir à leurs fins impérialistes en suçant le sang des peuples. Ils versent ensuite des larmes de crocodile, et font deux poids, deux mesures lorsqu'il s'agit de leurs intérêts ou de leurs protégés. Bien qu'ils affirment haut et fort dans toutes les tribunes internationales et autres qu'il est nécessaire de protéger les civils touchés par les conflits armés, les États-Unis, grande puissance, se retranchent dans un silence suspect dès qu'un État qu'ils protègent effectue des bombardements en prenant pour cible des civils, notamment des enfants, des femmes et des personnes âgées, dans les territoires palestiniens occupés. Ces événements se déroulent au vu et au su du monde entier, qui suit les scènes affligeantes qui sont retransmises en direct sur les écrans de télévision, scènes qui se passent de tout commentaire.

Le Soudan condamne fermement le fait que Mme Rice et la délégation qui l'accompagnait se soient infiltrées sur le territoire soudanais en faisant manifestement fi des lois nationales et internationales en la matière. Il vous prie d'appeler l'attention du Gouvernement des États-Unis sur cet acte grave, qui va à l'encontre des dispositions de la Charte des Nations Unies, et d'exhorter le Conseil de sécurité à assumer pleinement les responsabilités qui lui incombent dans cette affaire en vertu de la Charte des Nations Unies. Enfin, le Soudan se réserve le droit de prendre les mesures voulues afin de défendre sa souveraineté et l'intégrité de son territoire.

Le Ministre des relations extérieures  
(*Signé*) Mustafa Osman **Ismail**